



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix neuf et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. ZENON, M. GARCIA, Adjoints. Madame BRUN, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, Madame ANDRIEU, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, M. CHOUKRI-TOURI, Mme JULLIAN, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme ROQUE, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

Pôle : SERVICES TECHNIQUES

Service : D. URBANISME

Réf. Service : ss/nc n°08-2019

OBJET : 1 - URBANISME - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2013, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite.

Le projet d'Aménagement et de Développement durable est un document à caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme. Il doit être débattu, mais ne nécessite pas de vote, en conseil municipal en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Cette première communication doit permettre à l'ensemble du conseil municipal de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire de Béziers, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10/15 ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect de ces grands principes.

Ce document sert de guide à la suite des travaux de révision du PLU et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document - règlement, et zonage notamment.

Le projet vise à valoriser les atouts et l'héritage historique de Béziers, et dessiner une ville :

- dynamique, au rayonnement fort, localement et régionalement,
- offrant de nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique,
- à l'image renouvelée autour d'un cœur de ville agréable,
- dotée d'un cadre de vie de qualité,
- attractive pour de futurs investisseurs, et propriétaires actifs,
- durable ancrée dans un arrière-pays aux paysages et patrimoine remarquables.

Ainsi, les orientations générales du PADD, précisées dans le document joint en annexe se déclinent à partir de 3 grands axes :

- Réinvestir la ville de Béziers :
 - en revitalisant le cœur de ville et ses quartiers périphériques,
 - en proposant un cadre de vie de qualité à tous les biterrois,
 - et en contenant l'offre en habitat à l'intérieur de la ville,
- Offrir de nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique :
 - en affirmant la vocation touristique de Béziers,
 - en stimulant l'activité économique, commerciale, industrielle et artisanale sur le territoire
 - et en valorisant le terroir et les activités agricoles et viticoles,
- Révéler les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire biterrois :
 - en valorisant l'identité biterrois,
 - et par la préservation et la mise en valeur du patrimoine écologique du territoire.
 -

Le présent PADD remplace celui débattu au Conseil Municipal du 18 octobre 2016.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, proposées dans le cadre de la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

(La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.)

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil prend acte

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 18/06/19

Déposé en préfecture le : 11/06/19

Identifiant de télétransmission :

Certifié exécutoire le : 18/06/19



P/Le Maire par délégation



Béatrice DELMAS

